N° 210. Vendredi 3 Septembre 1847. 18me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
[illegible] . . .	26 fl.	30 fl.
[illegible] mois . .	14 »	16 »
[illegible] mois. .	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
[illegible]mières 5 lignes fl. 1.50 timbre [illegible]pris et 20 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht*, *Noordsijde*.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. Van Weedden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, 2 *Septembre*.

Nos Colonies de bienfaisance.

[Le ra]pport général sur la situation de la Société de bienfai[sance] et de ses colonies pendant l'exercice de 1846 vient d'être [publié] par la commission permanente. Entre autres données il [résulte] de ce document que la population de ces diverses colo[nies, com]pris tous les employés, était au 1er janvier 1846, de [illegible] personnes, et au 31 décembre de la même année, de [illegible] habitants. Dans les colonies ordinaires la population [s'est aug]mentée de 45 personnes; on y a admis de nouveau 198 [illegible]. A Ommerschans la population était, au 1er janvier, de [illegible] au 31 décembre, de 2228 habitants de la colonie. Le nom[bre des] mendiants recueillis nouvellement dans ces colonies [est de] 2697. Le chiffre des mendiants sortis de ces établisse[ments a] été une fois plus élevé qu'en 1844 et 1845. La cause [en est d]ans la difficulté toujours croissante de leur procurer de [l'ouvra]ge, jointe à la rareté et à la cherté des vivres. — Les [naissan]ces parmi les familles mendiantes des colonies ont été de [illegible] de plus qu'en 1845, une de plus qu'en 1844. On a ren[voyé de]s établissements d'Ommerschans et de Veenhuizen 1226 [mendian]ts, dont 59 pour le service militaire. Ce nombre a été de [illegible in]dividus de plus qu'en 1845. 125 se sont échappés; 33 ont été [illegible]s dans la colonie. Au 1er janvier 1846 il se trouvait [dans les] dépôts de mendicité de la colonie 4201 individus placés [par le g]ouvernement suivant le contrat général; au 31 décem[bre de l]a même année, il était de 5146. De ce nombre 2237 y [étaient v]olontairement et 2894 par suite de jugement. Le nom[bre] des mendiants habitant les colonies au 31 décembre [re]présentait le chiffre de 5165, dont 2605 recueillis pour la [premièr]e fois, 1340 pour la seconde, 864 pour la troisième, 260 [pour la] quatrième, 71 pour la cinquième, 15 pour la sixième, 5 [pour la] septième, 4 pour la huitième, et 1 pour la neuvième fois. [La pop]ulation de la colonie de discipline à Ommerschans s'est [augmen]tée, en 1846, de 83 à 116 individus. Les familles des tra[vailleu]rs et des mendiants à Veenhuizen se sont accrues de 19 [illegible] personnes. La mortalité dans les établissements pour [les enf]ants à Veenhuizen a été, au 1er janvier 1846, de 1364 in[dividus] et, au 31 décembre suivant, de 1381; par conséquent une [augmen]tation de 17 personnes. Dans le troisième établissement le [nombre] des orphelins s'est augmenté de 15. On en a admis de nou[veau] [illegible], [illegible] de plus qu'en 1845; 19 ont pris la fuite, 8 [illegible] en dépôt. On a renvoyé 155 enfants et 10 ont été [illegible] dans le troisième établissement. Le chiffre total des en[fants] [illegible] de la manière suivante: 39 sont en[trés] [illegible] militaire; 11 ont été placés dans des fabri[ques] [illegible] chez des agriculteurs; 102 se sont engagés [au] service domestique; 1 est attaché auprès des employés [de la c]olonie; 26 ont été réclamés par leur famille ou des per[sonnes] charitables; 1 a été nommé surveillant dans la colonie; [illegible] partis sans une destination connue et 13 se sont mariés. [La con]duite des habitants des colonies de bienfaisance, particu[lièreme]nt dans les derniers mois de l'année, n'a donné que des [sujets d]e contentement. Quelques tentatives d'incendie ont été [heureuse]ment découvertes et empêchées à temps.

[L'ét]at sanitaire n'a pas été plus favorable que dans la plupart [des aut]res contrées du royaume et la mortalité y a été très-[grand]e. A Ommerschans il est mort une personne sur 13, à Veen[huizen] une sur 9, et dans l'établissement des enfants un sur 34.

[*Agri*]*culture*. La récolte de 1846 a encore donné de bien plus [de] sujets d'inquiétude que celle de 1845. Les pommes de [terre e]t le seigle ont entièrement manqué, la fénaison a seule[ment] réussi, l'avoine n'a donné que le cinquième d'une récolte [ordin]aire, et la situation de la société aurait été des plus défa[vorab]les, si le gouvernement n'était pas encore une fois venu [à son] secours en présentant au vote des Etats-Généraux la loi [du] [illegible] mai 1847. Les produits de la récolte de 1846 se sont ré[partis] de la manière suivante: 6436 rasières de seigle, 69,747 [ra]s. de pomme de terre, 1587 ras. blé sarrasin, 3173 ras. [illegible] 808 ras. orge d'été, 54 ras. grosses fèves; fl. 13,280 [pour l]égumes et semences, 1766 mesures de luzerne, 99 mesu[res de f]oin ordinaire: fl. 36,700 pour laitage et fl. 6151 pour [illegible]

[*Cult*]*ure des bois*. Les longues chaleurs de l'été ont été très [défavora]bles à la végétation des arbres, mais les jeunes plants, [n'ayant] pas de racines assez profondes, ont eu à souffrir de la [séchere]sse. Un hiver tempéré et un printemps hâtif ont permis [de s'occ]uper avec avantage de la culture des arbres. La pépi[nière de] la colonie a livré 70,000 arbustes et plantes. On a [vendu] publiquement pour une valeur de fl. 368 en bois à écorce. [A O]mmerschans on a planté pour la délimitation des terres [illegible] aunes, 2850 bouleaux et 3600 frênes. A Veenhuizen [la cul]ture des arbres n'est pas aussi avancée qu'à Ommerschans.

[*Exp*]*loitation des tourbières*. Dans les colonies ordinaires l'ap[provi]sionnement s'est accru et la consommation a diminué. Les [trava]ux d'exploitation ont été exécutés en 205½ jours par les [hab]itants des colonies. A Ommerschans la tourbe est d'une as[sez bo]nne qualité, et celle exploitée à Veenhuizen ne lui est [pas in]férieure.

[*Can*]*aux*, *ponts*, *conduites d'eau*, *routes et bâtiments*. Le [canal q]ui conduit à la nouvelle tourbière dans les colonies or[dinair]es a été prolongé; il pourra être entièrement achevé en [illegible] en sorte que l'on économisera les frais occasionnés par le [transp]ort à bras de la tourbe. L'hiver tempéré de 1845 à 1846 [et la sé]cheresse de l'été de 1846 ont été en général favorables [aux trav]aux de canaux, ponts, routes, etc.

[*Fabri*]*ques ordinaires*. Dans les tisseranderies, avec 18 mé[tiers, da]ns le premier établissement de Veenhuizen, où, pour sa[tisfaire] aux besoins d'une population augmentée en 1846, on a encore eu recours aux 14 métiers des second et troisième établissement, et ensuite avec 19 métiers à Ommerschans, on a fabriqué: 40,058 aunes de bure pour habillements d'hommes et de femmes; 11,247 aunes de toile grise; 2,702 aunes de toile à hamac; 3,678 aunes de molleton pour couverture; 1,860 aunes d'étoffe de laine pour jupons de femme; 5,675 aunes d'étoffes rayées et à carreaux; ensemble 65,220 aunes. — On a aussi fabriqué 13,236 mouchoirs bleus et rouges pour hommes et femmes, et 838 couvertures de laine de diverse grandeur. — A l'exception des fils pour les étoffes à carreaux que l'on a fait venir d'Elberfeld, tous les fils ont été filés dans les colonies. Les cotons pour les étoffes de bure n'ont plus été achetés en Angleterre, ils proviennent maintenant des filatures à la vapeur de Veenhuizen. Toutes les opérations de main-d'œuvre nécessaires à la préparation des matières premières occupent un grand nombre d'ouvriers, mais ne suffisent pas encore pour donner de l'ouvrage à tous les mendiants de la colonie. Il n'a été apporté aucun changement de quelque importance dans les divers modes de fabrication. La qualité des étoffes répond à leur destination. Les cuves à teinture pour les étoffes de bure et à carreaux, déjà agrandies dans le premier établissement de Veenhuizen, suffisent à peine aux besoins de la fabrication.

Les écoles de tricot et de couture se maintiennent avec utilité et avantage. Tous les métiers sont exercés avec le zèle et l'activité nécessaires. Les charrons sont continuellement occupés à la construction de voitures et de charriots, d'ustensiles, de tables, chaises, bancs et autres objets de ménage. Les vieux arbres de la colonie fournissent le bois nécessaire à la réparation des maisons, hangars, ponts, etc. Les trois forges peuvent à peine suffire aux besoins de la population. La clouterie d'Ommerschans a atteint le développement que l'on en attendait. On a commencé à s'occuper de la taille et du repassage des limes; un habitant de la colonie qui comprend ce travail s'en est chargé et de cette manière l'achat de nouvelles limes sera considérablement diminué. On ne manque pas d'ouvriers en serrurerie. L'occasion est sans cesse offerte à quiconque veut apprendre un métier. Deux habitants de la colonie, le père et le fils, avec quelques ouvriers, font le service des deux tonneleries. La fabrication des sabots se fait dans différentes places pour toute la colonie. La corderie, la vannerie, la confection de balais de bouleau, la fabrication de harnais pour les chevaux et de traits pour les bêtes de labour, le tissage des mèches de lampe, en un mot tout ce que reclament les besoins de la colonie, y est fabriqué, et l'on a adopté pour règle constante de ne plus acheter ce qu'une fois on a appris à confectionner.

Fabriques extraordinaires. Les tisseranderies de coton établies en 1838 dans les colonies ordinaires, travaillant avec 400 métiers, ont livré pendant 44 semaines.

25,762	pièces de coton imitation	pour lesquelles on a employé	57,964 liv. de fil.
9,081	chemises	» » » » »	29,967 »
308	draps de lit	» » » » »	3,326 »
2,238	taies d'oreiller	» » » » »	18,910 »
1,170	pièces de calicots 5/4	» » » » »	2,925 »
225	» » » 6/4	» » » » »	675 »
38,784	pièces faisant ensemble		113,767 liv. de fil.

dont 7570 ont été employées pour l'usage de la colonie.

Tous ces fils sont aujourd'hui tissés à Veenhuizen et ne sont pas inférieurs aux qualités ordinaires des fils anglais. L'habileté des tisserands ne laisse rien à désirer. Tous les ans il arrive un cinquième de nouveaux ouvriers.

Le tissage des sacs à café se fait à Ommerschans avec 92 métiers, et à Veenhuizen avec 48 métiers et ne produit pas moins de 569,742 sacs. On y travaille pendant 45 semaines de l'année. Cette fabrication doit être comptée parmi les branches les plus importantes des travaux de la colonie, parce que, outre les tisserands qu'elle occupe, elle emploie encore à la couture des sacs et des boutons un nombre de personnes âgées et invalides, qui sans ce travail devraient passer leur temps dans une complète inaction. La filature du fil à la main a de nouveau eu lieu en hiver; douze moulins livrent 700 livres par semaine et la qualité obtenue est très satisfaisante. La filature de coton par la vapeur a produit en 1846, 132,333 livres de fil, à peu près 20,000 livres de plus qu'on n'en peut tisser. La filature a travaillé pendant 49 semaines, à peu près 74 heures par semaine, et ne s'est arrêtée que pour le nettoyage et les réparations ordinaires. La machine à vapeur donne 25,3 coups par minute, célérité que l'on n'a pas besoin d'augmenter pour pouvoir continuer convenablement le travail, et le combustible qui se borne exclusivement à l'emploi des longues tourbes de la Frise, calculé à une somme de fl. 18 pour une journée de travail, n'a coûté que 4,56 cents pour une livre de fil. Dans le commencement le combustible coûtait 16 cents par livre de fil. La quantité de fils qui n'avait pas d'emploi a été vendue à divers fabricants. En général on peut dire que la fabrication dans la colonie a été en 1846 très florissante.

Ce rapport adresse en terminant des éloges mérités aux employés, contre-maîtres et ouvriers de la colonie.

Les importants travaux hydrauliques qui doivent réunir le *Dedemsvaart* à la rivière de l'Yssel se continuent sans interruption. La double écluse près du *Berkumerbrug* sera achevée sous peu de temps, et l'on peut citer comme un fait remarquable qu'un ouvrage aussi important a été accompli en une seule saison.

Aussi jamais pareil travail n'avait été entrepris dans un été aussi favorable; en effet, les écluses construites auparavant dans une saison moins propice ont exigé chacune deux années de travail, et l'expérience a prouvé que de semblables ouvrages hydrauliques ne sont jamais si solidement construits que dans les années de sécheresse.

Si le beau temps continue, on espère qu'au mois d'octobre prochain on aura entièrement achevé les travaux qui doivent joindre le *Dedemsvaart* à l'Yssel. On parle avec grand éloge de la solidité des ouvrages exécutés par les entrepreneurs Zwolsman et Zootjes, de Kuinre.

Les passages suivants d'une lettre de Francfort, adressée à l'*Indépendance belge*, sous la date du 28 août, confirment ce que nous avons rapporté des travaux actuels de la commission de Mayence, mais nous donne de nouveaux détails en entrant dans de nouvelles considérations sur les travaux de cette commission:

« Vous savez que la commission de Mayence se trouve réunie en cette ville, depuis le 15 de ce mois. Elle aura à discuter, cette année et à résoudre probablement l'importante question d'une réduction *des droits d'octroi du Rhin*. La Prusse présentera, assure-t-on, une proposition formelle à cet égard, laquelle doit déjà avoir été arrêtée avec les autres Etats allemands, riverains du Rhin, c'est-à-dire avec la Bavière, les grands-duchés de Bade et de Hesse et le duché de Nassau. D'après cette proposition, la classification actuelle des droits serait maintenue, mais une réduction générale de 50 p. c. aurait lieu sur toutes les catégories du tarif. La France qui, pour tout ce qui se rapporte à la navigation du Rhin, manifeste les vues les plus libérales, (Dieu veuille que cet esprit en ce qui a trait aux affaires commerciales, traverse enfin ses frontières!) la France est disposée, assure-t-on, à accepter toute proposition de réduction; elle n'hésiterait donc pas, le cas échéant, à donner son assentiment à celle dont il s'agit. La Hollande, vous le savez, est dans les mêmes dispositions. »

M. le président Pasquier, dans le discours qu'il a prononcé au commencement de l'audience de la cour des pairs, (1) a cru devoir répondre aux sourdes rumeurs qui s'étaient propagées dans le public au sujet de l'empoisonnement de M. de Praslin, et protester hautement que la position élevée du coupable aurait été pour la pairie un nouveau motif pour se montrer envers lui d'une plus grande sévérité qu'envers tout autre criminel. Le but principal de M. Pasquier, en prenant la parole, paraissait être de prouver que l'empoisonnement de M. de Praslin avait dû avoir lieu le mercredi matin, quand il s'était aperçu que les soupçons étaient éveillés sur lui et que les preuves de sa culpabilite se multipliaient de tous les côtés.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui un document qui prouve aussi qu'on a cru devoir mettre toutes les pièces du procès sous les yeux du public. C'est le procès-verbal de la séance secrète de la chambre des pairs du 21 août. Les détails de cette séance sont très-importants. M. de Boissy a cru devoir protester contre l'arrestation de M. de Praslin, opérée par M. le chancelier sur le simple vu de l'ordonnance royale, portant convocation des pairs, et sans attendre que la cour elle-même ait ordonné par arrêt qu'il serait procédé à une instruction devant elle. M. de Boissy proteste contre un précédent qui tendrait à dépouiller la pairie d'une de ses plus belles prérogatives, de l'inviolabilité qui est consacrée par la charte en sa faveur ainsi qu'en faveur de la personne royale.

M. Pasquier a déclaré que si un article de la charte a été violé, le gouvernement est complétement étranger à ce qui s'est fait, et que la violation est le fait du président tout seul. Il n'a agi à l'instigation de personne, et il a obéi à une conviction très-forte, très-arrêtée, et la détermination qu'il a prise lui a paru commandée par l'intérêt même de la pairie comme par tous les principes de la matière. Lorsque les indices recueillis dès les premiers moments de l'instruction ont conduit les magistrats à fixer leurs soupçons sur l'auteur présumé du crime affreux commis dans la matinée du 18 août, ils ont été aussitôt arrêtés par le respect qu'inspirent les prérogatives de la pairie: en rencontrant comme inculpé un pair de France, ils n'ont pas osé ordonner qu'il fût appréhendé au corps.

Dans l'opinion du président, ils se trompaient; *flagrant délit* donne aux magistrats des pouvoirs qu'ils n'auraient pas en d'autres circonstances: leur devoir alors s'agrandit avec leurs droits. La première nécessité est de mettre la main sur celui que la clameur publique désigne comme coupable du crime qui vient de se commettre. Cependant, l'hésitation des magistrats les a empêchés de décerner un mandat contre la personne d'un pair.

Le président a la confiance que la cour ne partagera pas le scrupule exagéré qui les a retenus, et qui n'est autre que celui qu'a exprimé tout à l'heure un noble pair. Sans doute l'art. 29 de la charte doit être religieusement observé; mais il faut prendre garde que le sens qu'on lui donne ne soit pas étendu au delà de la mesure qu'indique la raison. Quand une interprétation irait dans ses conséquences jusqu'à violer les règles du sens commun, il est évident qu'elle ne peut être vraie.

Or, qui osera prétendre qu'en cas de flagrant délit constaté, un pair, qui se trouverait inculpé du crime dans une province éloignée de la capitale, ne pourrait être provisoirement arrêté par les magistrats ordinaires? qu'il pourrait rester en liberté et se préparer impunément des moyens de fuite? Il faudrait cependant en venir là si on admettait l'interprétation donnée tout à l'heure à l'art. 29 de la Charte.

La doctrine émise par M. Pasquier sur l'interprétation de l'art. 29 de la charte a été admise successivement par MM. de Pontécoulant, de Portalis et Cousin. La cour des pairs a approuvé la conduite tenue par son président et elle semble avoir reconnu implicitement qu'un pair de France peut être arrêté, comme tout autre citoyen, pour le cas de flagrant délit.

---

(1) Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

Nous avons publié, d'après le *Journal des Débats*, le résumé d'une longue lettre de M. Eynard au sujet de l'emprunt grec. M. Eynard dit dans cette lettre qu'il a écrit deux fois à lord Palmerston pour lui faire remarquer que son offre de payer les 20,000 liv. sterl. deviendra inutile si sa seigneurie persiste à demander davantage. Il ajoute qu'il a pressé lord Palmerston de lui faire savoir quelles sont ses intentions, mais qu'il n'a pas été honoré d'une réponse. *The Globe* de Londres dit à ce sujet que la raison en est toute simple. Lord Palmerston ne peut entrer en correspondance avec M. Eynard, simple particulier, sur une affaire entre gouvernements. C'est au cabinet grec de solliciter l'indulgence et de faire l'offre du payement des 20,000 liv. Une offre conditionnelle, lord Palmerston sait fort bien ce qu'il devra répondre à M. Coletti, si celui-ci pose une telle condition. Il n'a rien à faire avec M. Eynard.

Si nous en croyons une correspondance de Paris, le cabinet des Tuilleries aurait décidément adressé une note au cabinet de Vienne, au sujet des affaires d'Italie. Mais quel est le sens de cette note, voilà ce qu'on ignore encore. En attendant, les événements marchent. Le cardinal-légat de Ferrare vient de se voir dans la nécessité de rédiger une troisième protestation qu'il a expédiée à Rome, le 21. Cette troisième protestation a été motivée par une nouvelle prétention du commandant des troupes autrichiennes, qui a écrit au légat qu'il ne pouvait permettre aux troupes pontificales de sortir de la ville sans son ordre et sans savoir le but de leur sortie. Le légat a, paraît-il, répondu avec beaucoup de fermeté et protesté séance tenante.

Voici ce que nous lisons dans la *Patrie* qui nous est parvenue ce matin :

« Le conseil des ministres s'est réuni dimanche au château de Saint-Cloud, sous la présidence du roi. M. le ministre des affaires étrangères était venu du Val-Richer pour y assister. M. le ministre de l'instruction publique était également venu de Vichy. Tous les ministres, à l'exception de M. Cunin-Gridaine, étaient présents.

On assure que des résolutions importantes ont été prises dans cette réunion. Des attachés au ministère des affaires étrangères sont partis dès dimanche soir pour Madrid, Rome, Naples et Londres. »

Nous avons annoncé hier que la Diète suisse, après une discussion de deux jours, venait de voter la destitution de officiers fédéraux qui sont au service du *Sonderbund*.

Aussitôt après la séance où cette détermination, ressemblant à un commencement de déclaration de guerre contre les sept cantons coalisés, avait été prise par la majorité de l'assemblée fédérale, le bruit s'est répandu dans la ville que les séances de la Diète allaient être suspendues pendant un mois.

Nous trouvons dans la *Gazette d'Augsbourg* une analyse de la note remise par M. Peel à M. Ochsenbein, et dont le contenu problématique alimente depuis quinze jours la polémique des journaux suisses de toutes les couleurs. Cette note est fort courte, et tient toute entière sur une page d'écriture ordinaire. Lord Palmerston y dit que le gouvernement de S. M. B. se félicite de voir les affaires suisses confiée aux mains énergiques de M. Ochsenbein ; elle espère que M. Ochsenbein parviendra à empêcher tout acte anti-fédéral des gouvernements et des partis ; le maintien de l'ordre paraît d'autant plus désirable au gouvernement de S. M. B. que le moindre trouble fournirait un prétexte à certaines puissances qui ont de grandes velléités d'intervention.

Les dernières nouvelles reçues du Mexique ne laissent subsister aucun doute sur l'avortement des négociations qui avaient été tentées par M. Trist auprès du gouvernement mexicain ; ou plutôt, comme nous l'avions supposé, ces négociations n'ont jamais eu rien de sérieux, et la nomination des prétendus commisssaires qui devaient discuter avec M. Trist les conditions d'un traité de paix, n'était qu'une fable imaginée, on ne sait dans quel but, par les correspondants des journaux américains au Mexique. La nouvelle de la prise de Mexico a été une mystification partie de la même source.

Il paraît, cependant, que la pacifique initiative prise par M. Trist au nom du gouvernement américain, n'a été explicitement repoussée ni par Santa-Anna, ni par le congrès mexicain. Le président et le congrès étaient évidemment également désireux d'échapper aux embarras et aux dangers d'une guerre qui les menaçait chaque jour de plus près ; mais ils n'osaient prendre, ni l'un ni l'autre, la responsabilité d'une paix qu'il faudra chèrement payer, et contre les sacrifices de laquelle se révoltera l'orgueil aveugle du peuple mexicain. Aussi Santa-Anna et les représentants ont-ils fait assaut de modestie constitutionnelle, celui-là déclarant qu'il respectait trop la souveraineté nationale pour se permettre de résoudre la question de paix et de guerre, ceux-ci répondant qu'au président seul appartient le droit de conclure les traités. Il en est resulté que l'on n'a pas même fait à M. Trist l'honneur de lui répondre, et que celui-ci a pris la résolution de se tenir à l'écart, dans l'inaction, jusqu'à ce que quelque nouveau désastre ait donné au gouvernement mexicain le courage de faire la paix.

La rupture des négociations paraît avoir causé un profond désappointement à M. Bankhead, ministre d'Angleterre au Mexique. On se rappelle, en effet, que, sans l'obligeante intervention de ce diplomate, M. Trist n'aurait peut-être pas même réussi à faire connaître à Santa-Anna le but de sa mission. Il est évident que M. Bankhead avait conçu l'espoir de s'emparer ainsi indirectement du rôle de médiateur qui a été sollicité deux fois pour lui par lord Aberdeen et lord Palmerston, et deux fois refusé par le président Polk.

On n'était pas sans inquiétude, aux Etats-Unis, sur le résultat de la lutte dont la ville de Mexico ne pouvait tarder d'être prochainement le théâtre. Les Mexicains paraissaient faire des préparatifs formidables pour ce dernier combat, et on n'évalue pas à moins de vingt-cinq mille hommes l'armée qui s'était groupée autour de Santa-Anna, derrière des fortifications hérissées d'artillerie. Mais il y a probablement beaucoup d'exagération dans le chiffre de ces soldats et de ces canons, et nous ne croyons pas que la guerre réserve à l'honneur mexicain une revanche pour toutes les humiliations et tous les sacrifices qu'elle lui a fait subir jusqu'ici.

La politique intérieure des Etats-Unis, depuis longtemps sacrifiée aux préoccupations de la guerre, avait repris quelque animation pendant la première quinzaine du mois d'août, par suite des élections qui avaient lieu dans plusieurs Etats pour le renouvellement de leurs représentants au congrès fédéral. Le résultat de ces élections n'était pas complétement connu aux dernières dates, mais on prétend qu'elles porteraient une grave atteinte à la puissance parlementaire du parti démocratique. Il serait même possible que, pendant le prochain congrès qui doit se réunir au commencement de décembre, la majorité de la chambre des représentants appartînt au parti whig, qui a déjà conquis celle du sénat. S'il en était ainsi, ce qui n'est guère admissible, la position du président Polk, entre les deux chambres, deviendrait fort difficile.

Les élections anglaises sont entièrement terminées. Voici comment le *Sun*, journal ministériel, en apprécie les résultats : Libéraux 333 ; Peelistes 110 ; protectionnistes 213. Cette division donnerait au cabinet une majorité de 10 voix seulement sur toutes les fractions du parti conservateur réunies. Or, si l'on songe que le journal qui fait ce calcul est un des amis du cabinet, il faut en conclure que ce sont les plus favorables qui puissent être faits pour le ministère, et qu'en réalite la majorité n'est nulle part. Le maître de la situation, c'est évidemment sir Robert Peel qui pourra toujours faire pencher la balance du côté où il se portera avec ses 110 voix. Le cabinet de lord John Russel ne pourra donc espérer pouvoir faire passer une mesure qu'après s'être assuré de l'assentiment et du concours de l'ancien chef du parti tory.

Ce qu'on a dit sur un autre crime commis à Paris par un personnage de distinction, ne paraît pas dénué d'exactitude. Seulement, il ne s'agirait plus comme on l'a dit par erreur, de M. le duc d'Elchingen, qui a d'ailleurs toujours porté avec honneur le nom illustre que lui a légué son père, mais bien du fils d'un autre maréchal de l'empire, de M. le prince d'Ekmühl, pair de France, mais interdit, et depuis longtemps connu par sa légèreté, ses dettes et l'inconsistance de son esprit. C'est M. le prince d'Ekmühl qui aurait tué sa maîtresse. Ce qui est certain, c'est que dimanche dernier, la famille a fait partir ce jeune pair en toute hâte, et dans le plus grand secret ; on croit qu'il s'est embarqué pour l'Angleterre.

Assassinat de la duchesse de Praslin.

Nous extrayons de l'information et des procédures de la cour des pairs: 1° le procès-verbal de constatation du flagrant délit ; 2° les interrogatoires de M. le duc de Choiseul-Praslin, complétés par une déposition de son valet de chambre Auguste Charpentier ; 3° les interrogatoires de Mlle Deluzy-Desportes : 4° enfin nous compléterons la série d'écrits et de lettres émanés de Mme la duchesse de Choiseul-Praslin, que nous avons commencée hier :

Constatation du flagrant délit.— Procès-verbal de transport sur les lieux. — Premières déclarations du duc de Praslin.

L'an mil huit cent quarante-sept, le 18 août, huit heures du matin.

Nous, Aristide Broussais, juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Seine, informé par M. le procureur du roi qu'un crime venait d'être commis sur la personne de Mme la duchesse de Praslin, rue du Faubourg-St-Honoré, 55, nous nous y sommes immédiatement transporté, avec M. Delalain, substitut, et assisté d'Auguste-Célestin-Appert Collery, notre greffier, où étant, M. le procureur du roi lui-même nous a rejoints.

Nous y avons trouvé M. le procureur-général et M. le préfet de police, qui, informés de leur côté de ce grave événement, s'y étaient transportés eux-mêmes, et deux commissaires de police, MM. Truy et Bruzelin. Après avoir obtenu de ces messieurs les premiers renseignements, nous nous sommes introduits dans la chambre ordinairement occupée par Mme la duchesse de Praslin, au rez-de-chaussée de la maison, et là nous avons trouvé au milieu de la pièce, couché sur un matelas, le cadavre d'une femme atteinte d'horribles blessures à la tête, dans différentes parties du corps, qui lui ont évidemment donné la mort.

Nous nous réservons de faire examiner avec attention le corps de la victime par des hommes de l'art, avant qu'il soit procédé à l'autopsie. La chambre est dans le plus grand désordre ; de larges mares de sang à terre et sur un canapé indiquent évidemment que c'est là que le crime a été commis, et que la victime a dû opposer une vive résistance. Nous remarquons notamment des traces de sang au marbre d'un secrétaire et à la base de l'enveloppe des vases garnissant la cheminée, et à la base du cordon de sonnette, comme si la duchesse de Praslin, dans l'ombre de la nuit, avait cherché ce cordon de sonnette pour appeler ses gens.

Sur une table devant la croisée se trouve un pistolet d'arçon amorcé et chargé, auquel nous remarquons plusieurs traces de sang sur le canon et la baguette, et à la crosse duquel quelques cheveux sont fixés par du sang, ainsi qu'un léger morceau de chair ou de peau. Nous avons demandé où était le maître de la maison, et nous avons été introduits près de lui dans la salle à manger, où il causait, dans ce moment, avec M. le procureur général et M. le préfet de police.

Nous l'avons prié de nous introduire dans sa chambre à coucher, où il était, nous a-t-il dit, couché, lorsque, vers le point du jour, il a entendu crier au voleur. Il pouvait être alors, dit-il, quatre heures ou quatre heures et demie. Cette chambre est séparée de celle de Mme la duchesse de Praslin, 1° par le cabinet de toilette de madame; 2° par une antichambre éclairée par une croisée donnant sur le jardin, et sur laquelle ouvrent plusieurs portes; 3° par un couloir fermé de trois portes, dans lequel se trouvent quatre marches pour monter à la chambre de M. de Praslin.

Nous remarquons dans cette antichambre quatre gouttes de sang tombées à terre et du sang imprimé sur la porte du carré, près le mouvement faisant jouer le bec de canne de la serrure, et sur quatre endroits de cette porte, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Des gouttelettes de sang existent également sur les degrés du couloir, et enfin une tache de sang se remarque sur le bouton extérieur de la double porte de la chambre de M. le duc. Des traces de sang existent également sur un des carreaux de la croisée de l'antichambre et sur les persiennes et l'espagnolette de cette croisée, à l'endroit où l'on a porté la main pour l'ouvrir. Nous croyons devoir l'interpeller à cet égard.

M. le duc de Praslin nous dit que, réveillé par les cris partant du jardin, il s'était empressé de courir à la chambre de madame, que là il l'avait trouvée assise à terre, la tête appuyée sur un canapé, entre la cheminée et la fenêtre, que le sang lui coulait abondamment des plaies qu'elle avait à la figure et sur diverses parties du corps ; qu'il était allé à elle pour lui donner des soins, et que c'était alors qu'il s'était souillé les mains de sang et que ses habits en avaient été eux-mêmes tachés ; qu'il était encore près d'elle pour lui donner des secours lorsqu'il a entendu frapper à la porte extérieure du grand salon fermée au verrou ; qu'il était allé ouvrir cette porte et y avait trouvé plusieurs personnes, notamment le sieur Merville, employé au service de Mme la duchesse d'Orléans, son domestique Auguste, et plusieurs autres personnes armées de bâtons, qu'il ne peut désigner, et qui s'étaient introduites par cette ouverture. M. le duc nous fait observer qu'Auguste s'était déjà introduit dans la chambre de sa maîtresse avant lui, et par la porte du cabinet de toilette par laquelle il s'était introduit lui-même; qu'il s'était alors retiré dans sa chambre, s'était lavé les mains à une cuvette, mais avait conservé les vêtements qu'il avait sur lui lorsqu'il était allé dans la chambre de madame.

Nous avons prié M. le duc de changer de vêtements, et, sur notre demande, il nous a immédiatement remis une redingote en drap gris, présentant quelques traces de sang dans diverses parties, et dont le revers [illegible] l'intérieur a été fraîchement lavé. Ce revers est encore humide [illegible] première et la quatrième boutonnière sur une largeur d'environ 10 [illegible] timètres. M. le duc nous déclare que pour faire disparaître cette [illegible] s'est servi du savon avec lequel il se lavait les mains ordinairement [illegible] savon est sur une toilette en face de la croisée, avec une éponge [illegible] De l'eau se trouve dans la cuvette, mais elle est limpide. M. le duc [illegible] que celle dont il s'est servi pour cette opération, a été jetée par lui dans [illegible] vase de nuit.

Nous avons examiné immédiatement les eaux de ce vase, qui nous [illegible] paru sales et blanchâtres, comme si on s'était servi de pâte d'amande [illegible] de savon. Nous faisons vider avec précaution les eaux de ce vase, et le [illegible] nous a paru formé de pâte de savon dit savon de Naples, auquel se [illegible] joint un résidu brunâtre.

Comme il nous a paru que le sang dont était imprégnée la redingote [illegible] M. le duc devait former une quantité plus considérable ; nous lui avons [illegible] mandé ce qu'il avait fait des eaux avec lesquelles il avait fait disparaître cette tache et s'était lavé les mains. Il nous a répondu qu'il lui était [illegible] possible de nous le dire ; que, dans un moment pareil, il avait complètement perdu la tête, et qu'il était possible qu'il les eût jetées par la [illegible] de sa chambre donnant sur le jardin, ou par une petite croisée [illegible] net se trouvant à la tête de son lit et donnant sur le jardin de Mme la [illegible] quise de Castellane. Nous ne voyons sur le sable du jardin au-dessous [illegible] croisée aucun indice que de l'eau y eût été récemment jetée. Mais [illegible] ce sable est naturellement humide et que plusieurs heures se sont écoulées, il serait possible que les traces eussent déjà disparu. [illegible]

Nous croyons devoir saisir la redingote grise en question, et nous en formons le scellé n° 1.

Comme nous remarquons sur un pantalon brun à côtes [illegible] des taches et gouttes de sang, nous prions également M. le duc de changer de pantalon, et nous en formons le scellé n° 2.

Nous remarquons également sur la chemise dont M. le duc est couvert [illegible] larges traces de sang à sa partie antérieure, que l'on paraît avoir cherché à faire disparaître avec de l'eau, tant à l'extrémité de la manche gauche [illegible] sur la poitrine. Cette chemise est encore humide dans ces parties. M. [illegible] nous déclare que c'est là la chemise qu'il portait cette nuit; que cette chemise est tachée par l'effet de la sueur, et qu'il est possible qu'en se [illegible] les mains l'extrémité des manches eût été mouillée. Nous saisissons [illegible] chemise et nous en formons le scellé n° 3.

Nous saisissons également une paire de pantoufles de Strasbourg [illegible] raissant présenter à la partie supérieure des gouttelettes de sang [illegible] les semelles sont imprégnées d'une eau sanguinolente. Nous en formons le scellé n° 4.

Nous faisons procéder alors en notre présence à une perquisition [illegible] tieuse dans la chambre de M. le duc. Elle a amené la découverte de [illegible] serviettes plus ou moins humides, et qui ont paru tachées de sang [illegible] mouchoir de poche en batiste également taché de sang, dont nous [illegible] le scellé n° 5 ; d'une chemise tachée de deux gouttes de sang à la [illegible] postérieure, et que M. le duc nous a déclarée être celle qu'il a abandonnée hier à onze heures et demie du soir : nous en formons le scellé n° 6, et d'un gilet en percale blanche, paraissant n'avoir pas été porté, ou seulement quelques instants, présentant également quelques gouttes de sang, dont M. le duc prétend avoir voulu se servir à son retour de la chambre de madame, et qu'il a rejeté ensuite, lorsqu'il s'était aperçu que [illegible] toucher il l'avait taché de sang ; nous saisissons également ce gilet [illegible] en formons le scellé n° 7. A sa partie antérieure droite, ce gilet [illegible] diverses traces, comme s'il avait été saisi et froissé violemment. M. [illegible] prétend l'avoir jeté à terre, et dit qu'il est tombé dans de l'eau [illegible] dans sa chambre.

Dans la cheminée de cette chambre, nous trouvons divers débris [illegible] chauds, indiquant que des papiers et des étoffes y ont été récemment [illegible] lés. Notre attention se porte principalement sur une étoffe de soie rougeâtre, qui nous a paru être un foulard, et que M. le duc nous a dit être effectivement un foulard hors de service, lui ayant autrefois servi comme [illegible] chu de nuit, et qui avait pris feu lorsqu'il avait jeté dans cette cheminée l'allumette qui lui avait servi, il ne sait dans quelle circonstance. Nous saisissons ces débris, et nous en formons le scellé n° 8.

Sur la table de nuit de M. le duc, nous trouvons une calotte grecque [illegible] drap brun, garnie à l'intérieur de soie noire, sur laquelle nous remarquons plusieurs gouttelettes de sang, qui nous paraissent avoir jailli. Nous demandons à M. le duc de Praslin si cette calotte est à son usage, et s'il [illegible] serait servi ce matin, au moment où il serait allé dans la chambre de madame. Il nous a répondu affirmativement sur la première partie [illegible] question, et que probablement il s'en était servi, sans pouvoir l'a[illegible] Nous saisissons cette calotte grecque ; et nous en formons le scellé n° [illegible]

Dans l'angle à gauche sur la cheminée, se trouvait un petit paquet [illegible] poudre à tirer dans un papier de régie sur lequel on lit : un quart [illegible] Nous saisissons ce paquet de poudre ; nous en formons le scellé n° 10.

Dans un cartonnier, au-dessus d'une commode, nous saisissons une petite boîte remplie de poudre, et trois balles, dont deux du même [illegible] et une d'un calibre plus petit: nous en formons les scellés n° 11 et n° [illegible]

Sur un canapé de la chambre, nous saisissons une ceinture en [illegible] rouge, que M. le duc nous a déclaré avoir quittée hier soir au moment de se mettre au lit, et qui nous a paru présenter à l'extérieur des traces de sang : scellé n° 12.

Dans un cabinet de travail, derrière la chambre à coucher de M. le [illegible] se trouve un bureau en palissandre que nous nous sommes fait ouvrir. [illegible] avons trouvé un poignard garni en argent dans sa gaîne, et une paire de pistolets de poche chargés, et dont l'un est muni d'une amorce. Nous avons saisi ces armes, et nous en formons les scellés n°s 13 et 13 bis. C'était dans ce meuble qu'était déposé le pistolet d'arçon dont M. le duc s'est armé pour courir à la chambre de madame, lorsqu'il a été éveillé par ses cris.

Enfin, sur la cheminée de la chambre à coucher, à gauche, et à peu de distance du paquet de poudre, se trouvait un couteau à plusieurs lames [illegible] dos duquel existe un tache de sang. Nous saisissons ce couteau [illegible] n° 14.

Nous avons alors invité M. le duc de Praslin à nous faire une déclaration circonstanciée, et il nous a dit :

» Mme de Praslin et moi nous sommes arrivés à Paris à huit heures [illegible] quart du soir, par le chemin de fer de Corbeil. Mme de Praslin est montée dans un fiacre avec mes fils et leur gouverneur, et moi, de mon côté, je suis monté dans un autre avec mes filles et mon plus jeune fils, et nous sommes arrivés à mon hôtel à dix heures un quart, après avoir fait l'un et [illegible] des courses dans Paris : Mme de Praslin a dû en faire plusieurs. Moi [illegible] mes filles, je suis allé voir leur ancienne gouvernante, Mlle Deluzy, [illegible] rant rue de Harlay, n° 9, au Marais. Je n'ai pas vu Mme la duchesse en arrivant : elle était déjà rentrée dans ses appartements. Moi, de mon [illegible] suis immédiatement rentrée dans ma chambre à coucher, après avoir [illegible] duit mes filles dans leur appartement, sis au second étage de l'hôtel [illegible] suis couché, et je me suis immédiatement endormi, sans réclamer le [illegible] d'un valet de chambre dont je n'ai pas l'habitude de me servir.

Ce matin, à une heure que je ne puis indiquer, mais lorsqu'il commençait déjà à faire jour, j'ai été réveillé par des cris confus : mais comme on en entend souvent dans les Champs-Elysées, je ne me suis pas effrayé [illegible] même je ne me suis pas levé de suite. Un instant après, j'ai entendu [illegible] venir dans le jardin, et je suis sorti de mon lit ; j'ai passé ma robe de chambre, et je me suis dirigé du côté de la chambre de Mme de Praslin [illegible] à la troisième porte de ma chambre, qui se trouve au bas des degrés [illegible] petit corridor qui la précède, j'ai entendu des cris confus ; je crois que l'on criait à l'assassin ; et, sans aller plus loin, je suis remonté dans ma chambre, je suis entré dans mon cabinet de travail, et j'ai pris dans mon secrétaire un pistolet d'arçon chargé dont je me suis armé.

Je suis descendu alors à la chambre de Mme de Praslin, dans laquelle je suis entré en traversant son cabinet de toilette. Il y régnait une obscurité [illegible] et un silence profonds. J'ai appelé madame par son nom de Fanny [illegible] ne m'a pas répondu. Je suis alors sorti dans le cabinet de toilette [illegible]

une bougie avec des allumettes qui se trouvaient, comme d'habi- sous la pendule de cette pièce. Je suis alors rentré seul dans la bre de Mme la duchesse, et je l'ai trouvée assise à terre, la tête ap- sur un canapé placé entre la cheminée et la croisée. Je suis allé à elle avait la figure couverte de sang qui lui coulait abondamment de à la tête et au cou. Il ne m'est pas venu à l'idée d'appeler mes gens: m'aurait d'ailleurs manqué, car j'avais à peine essayé de soulever madame et de lui porter quelques secours, que j'ai entendu frap- à la porte de la chambre de madame communiquant avec le salon. Je allé ouvrir le verrou qui la retenait à l'intérieur, et j'y ai trouvé les que je vous ai désignées tout à l'heure. C'est dans les soins que à donner à Mme la duchesse que je me suis souillé de sang.

l'entrée de ces personnes, j'ai causé avec elles environ vingt mi- ou une demi-heure. J'ai touché plusieurs fois le corps de Mme de et enfin comme j'avais la tête perdue, je suis rentré dans ma où je me suis nettoyé les mains d'abord, et ce n'est que plus j'ai cherché à faire disparaître avec de l'eau la tache de sang que la poitrine, au côté gauche de ma robe de chambre, pour ne mes enfants, à qui j'allais aller apprendre le malheur qui ve- enlever leur mère. Le courage m'a manqué pour le leur dire. tement après, M. le général Sébastiani, oncle de Mme la du- arrivé, et il était encore avec moi lorsque M. Bruzelin, com- de police, est arrivé. Mon premier soin avait été de recommander chercher M. le commissaire de police et un médecin. »

mandons à M. le duc de Praslin quel usage il a fait du pistolet armé. Il nous répond qu'au moment où il avait voulu porter à madame, il l'avait jeté à terre, sans savoir où il le posait, mais lui et de Mme la duchesse; qu'il l'avait repris, et que dans un nerveux il avait frappé à terre avec le canon, qu'il avait égale- avec la crosse, et l'avait en définitive abandonné à une place peut déterminer.

Nous mandons à M. le duc de Praslin si la croisée de la chambre de Mme était ouverte. Il nous repond négativement.

demandons s'il a remarqué que d'autres portes donnant dans bre, autres que celle du cabinet de toilette de madame, fussent nous a répondu que la porte du grand salon était fermée, qu'il titude, puisqu'il avait été obligé d'aller l'ouvrir, mais qu'il ne la porte du boudoir était fermée à clé; que ce sont les seules celles du cabinet de toilette et de deux petits cabinets sans is- dans cette chambre.

mandons à M. le duc comment il se fait que dans sa cheminée se les débris d'un foulard consumé et lui ayant servi de coiffure de nous répond: « Hier soir, j'ai pris dans ma commode ce foulard pour au moment de me mettre au lit et de m'en servir, j'ai trouvé ce très mauvais état, et je l'ai jeté dans la cheminée, où se trou- une assez grande quantité de papiers. C'est ce matin que ces ob- feu au moment où j'avais jeté dans cette cheminé une allumette tais servi pour je ne sais quel usage.»

sons observer à M. le duc qu'au moment où il est rentré dans sa après avoir passé une demi-heure au moins dans la chambre de ne devait plus avoir besoin de lumière pour se diriger dans sa vaquer aux soins de sa personne; que de plus, il se trouvait sur nuit un foulard préparé et ne paraissant pas avoir servi depuis été préparé à l'avance, soit par son valet de chambre, soit par du portier ou une autre femme de la maison; qu'il n'avait pas foulard lorsqu'il avait voulu se mettre au lit, et que c'était ce fait prendre dans sa commode le foulard déchiré et brûlé; qu'il pas pris un autre et avait couché sans fichu de nuit, suivant son quant au mouvement qui l'a porté à jeter dans la cheminée le il a trouvé en mauvais état, et à renoncer à en prendre un autre, expliquer par son caractère pour ceux qui le connaissent, mais impossible de fournir des explications plus précises.

ons demandé à M. le duc de Praslin à quelle cause il peut attri- assinat de Mme la duchesse, et si cette dame aurait eu, soit dans soit à l'extérieur, des inimitiés de nature à faire commettre un crime. M. le duc de Praslin répond qu'il ne connaissait pas d'en- Mme la duchesse, et qu'il ne peut s'expliquer le crime horrible sa personne que par la circonstance d'un vol que l'on aura mettre dans son hôtel; que les malfaiteurs auront peut-être retour de Mme Praslin et le sien de la campagne, où ils étaient de- qu'ils auraient été surpris de trouver Mme la duchesse dans qu'ils l'auraient assassinée alors.

mandons à M. le duc d'où provient le cordon vert trouvé passé telle de son pantalon au moment où il s'est déshabillé, et pour il avait ce cordon. Il nous répond que ce cordon est celui ière ou d'un sac à plomb, mais qu'il ne peut dire comment il cordon fût sur lui au moment où il s'est déshabillé. Nous sai- cordon; nous en faisons le scellé nº 15.

mandons ensuite à M. le duc d'où proviennent cinq bouts de trois sont défilés, et nous lui demandons d'où proviennent ces rde et un bout de cordon blanc d'environ 10 centimètres de tachés de sang, trouvés dans la poche de la robe de chambre it vêtu ce matin. Il nous répond que ces bouts de corde et de ent effectivement dans sa robe de chambre; qu'il ignore de ière ils s'y trouvaient, et que si le cordon blanc est taché de qu'il a dû porter ses mains ensanglantées dans sa poche. Scellé

ons également observer à M. de Praslin qu'en entrant dans la Mme de Praslin nous avons remarqué sur une table, devant la pistolet d'arçon amorcé auquel se trouvent plusieurs taches le canon et sur la baguette, et à la crosse duquel adhèrent par- ques cheveux et un petit morceau de peau ou de chair; que le pistolet dont il s'est armé lorsqu'il a quitté sa chambre, interpellé de s'expliquer sur ces circonstances, qui nous ver contre lui les charges les plus graves d'être lui-même assassinat commis sur la personne de Mme la duchesse de duc de Praslin baisse la tête et se la tient dans les mains, M. le procureur du Roi lui adresse de vives paroles pour l'en- ger avec la sincérité qui convient à sa position et à son nom).

«Si mon intention n'avait pas été détournée par l'exhorta- procureur du Roi, je vous aurais répondu que je ne nie pas trouvé dans la chambre de Madame de Praslin soit celui armé ce matin pour aller à son secours; mais je nie formel- frappée avec cette arme ni avec une autre arme; quant à l'ad- cheveux et de la peau à la crosse du pistolet, si cette circon- il m'est impossible de l'expliquer.»

PRASLIN, FÉLIX BOUCLY, A. BROUSSAIS, BRUZELIN, A. COLLERY.

—

re de M. le duc de Praslin, duc DE CHOISEUL-PRASLIN (Charles-Laure-bald), *pair de France, âgé de 43 ans, né à Paris, y demeurant, Faubourg-St-Honoré, nº 55.*

ogatoire subi le 21 août 1847, devant M. le chancelier de Fran- la cour des pairs, en présence de MM. les pairs, membres ission d'instruction.

ez le crime affreux qui vous est imputé; vous savez toutes les cir- ont été mises sous vos yeux et qui ne permettent pas l'apparen- je vous engage à abréger la fatigue que vous paraissez ressentir, vous ne pouvez pas nier: vous n'oseriez pas nier — R. la ques- précise, mais je n'ai pas la force de répondre; elle demanderait de explications.

qu'il faudrait de longues explications pour répondre, mais un oui ou un non. — R. Il faut une grande force d'esprit un oui ou d'un non; une force immense que je n'ai pas.

pas besoin d'entrer dans de grandes explications pour ré- que je viens de vous poser. — R. Je répète qu'il faudrait que je n'ai pas pour y répondre.

avez-vous quitté vos enfants la veille du crime? — R. Il heures et demie, onze heures moins un quart.

D. Qu'avez-vous fait en les quittant? — R. Je suis descendu dans ma chambre et je me suis couché tout de suite.

D. Avez-vous dormi? — R. Oui (en poussant un soupir).

D. Jusqu'à quelle heure? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Votre résolution était-elle arrêtée quand vous vous êtes couché? — R. Non, d'abord je ne sais pas si cela peut s'appeler une résolution.

D. Quand vous vous êtes réveillé, quelle a été votre première pensée? — R. Il me semble que j'ai été réveillé par des cris dans la maison, et que je me suis précipité dans la chambre de Mme de Praslin.

Le prévenu ajoute en soupirant: Je demanderais que vous me rendissiez la vie, que vous interrompissiez cet interrogatoire.

D. Quand vous êtes entré dans la chambre de Mme de Praslin, vous ne pouviez pas ignorer que toutes les issues autour de vous étaient fermées: vous seul pouviez y entrer? — R. J'ignorais cela.

D. Vous êtes entré plusieurs fois ce matin-là dans la chambre de Mme de Praslin; la première fois que vous y êtes entré, elle était couchée? — R. Non, elle était malheureusement étendue par terre.

— D. N'était-elle pas étendue à la place où vous l'auriez frappée pour la dernière fois? — R. Comment m'adressez-vous une pareille question?

D. Parce que vous ne m'avez pas répondu tout d'abord. D'où viennent les égratignures que j'aperçois à vos mains? — R. Je me les étais faites la veille en quittant Praslin, en faisant mes paquets avec Mme de Praslin.

D. D'où vous vient cette morsure que j'aperçois à votre pouce? — R. Ce n'en est pas une.

D. Les médecins qui vous ont visité ont déclaré que c'était une morsure. — R. Epargnez-moi, ma faiblesse est extrême.

D. Vous avez dû éprouver un moment bien pénible, quand vous avez vu en entrant dans votre chambre que vous étiez couvert de ce sang que vous avez versé, et vous vous êtes efforcé de le laver? — R. On a bien mal interprêté ce sang: je n'ai pas voulu paraître devant mes enfants avec le sang de leur mère!

D. Vous êtes bien malheureux d'avoir commis ce crime?

L'accusé ne répond pas et paraît absorbé.

D. N'avez-vous pas reçu de mauvais conseils qui vous auraient poussé à ce crime? — R. Je n'ai pas reçu de conseils: on ne donne pas de conseils pour une chose semblable.

D. N'êtes-vous pas dévoré de remords, et ne serait-ce pas pour vous une sorte de soulagement d'avoir dit la vérité? — R. La force me manque complètement aujourd'hui.

D. Vous parlez sans cesse de votre faiblesse; je vous ai demandé tout à l'heure de me répondre seulement par oui ou par non. — R. Si quelqu'un pouvait me tâter le pouls, il jugerait bien de ma faiblesse.

D. Vous avez eu tout à l'heure assez de force pour répondre à un assez grand nombre de questions de détail que je vous ai adressées: la force ne vous a pas manqué pour cela.

Le prévenu ne répond pas.

D. Votre silence répond pour vous que vous êtes coupable. — R. Vous êtes venu ici avec la conviction que j'étais coupable, je ne puis pas la changer.

D. Vous pourriez la changer si vous nous donniez des raisons pour croire le contraire, si vous expliquiez autrement ce qui semble ne pouvoir s'expliquer que par votre criminalité. — R. Je ne crois pas pouvoir changer cette conviction dans votre esprit.

D. Pourquoi croyez-vous que vous ne pouvez changer notre conviction?

Le prévenu, après un silence, dit qu'il est au-dessus de ses forces de continuer.

D. Quand vous avez commis cette affreuse action, pensiez vous à vos enfants? — R. Le crime, je ne l'ai pas commis; quant à mes enfants, c'est chez moi une préoccupation constante.

D. Osez-vous dire affirmativement que vous n'avez pas commis ce crime?

Le prévenu met sa tête dans ses mains et reste quelques instants sans parler, puis il dit: « Je ne puis pas répondre à une pareille question. »

D. M. de Praslin, vous êtes dans un état de supplice, et comme je vous le disais tout à l'heure, vous pourriez peut-être adoucir ce supplice en me répondant.

Le prévenu ne répond pas et demande en grâce que son interrogatoire soit interrompu et remis à un autre jour.

Obtempérant à cette demande, nous avons terminé le présent interrogatoire, que le prévenu a signé avec nous, les commissaire délégués et le greffier en chef de la cour.

—

Déposition d'Auguste Charpentier, âgé de 25 ans, valet de chambre, maître-d'hôtel, au service du duc de Praslin. (Entendu le 28 août 1847 par M. le chancelier de France, président de la cour des pairs.)

D. Vous souvenez-vous des paroles qui ont pu échapper à M. de Praslin, dans le premier moment, lorsqu'il a su que vous aviez déjà vu le cadavre de Mme la duchesse de Praslin? — R. Il a commencé par me demander, en prenant sa tête dans ses mains: « Mais qui est-ce qui est entré le premier? » Il l'a répété deux ou trois fois avant que je dise que c'était moi. Lorsque je lui eus dit que c'était moi, il me demanda, en faisant les mêmes gestes: « Qui avez-vous vu? » Je lui répondis: « Je n'ai vu que Mme la duchesse » Alors il m'a dit: « Qu'est-ce qu'elle a dit? » Je lui ai répondu qu'elle était morte quand j'étais entré, et qu'elle n'avait pu rien me dire. C'est alors qu'il me dit: « Qui est-ce qui a pu faire une semblable chose? Qu'est-ce que nous allons devenir? Et ces pauvres enfants! » Alors les médecins sont arrivés.

D. Quand vous lui avez dit qu'elle n'avait point parlé, a-t-il témoigné que cela lui fît quelque impression? — R. Oui, sans doute, car il m'a demandé cela avec assez d'inquiétude.

D. Dans le courant de la matinée, aviez-vous quelque idée qu'il pût vouloir se détruire? — R. Je n'en ai jamais bien eu l'idée, mais j'avais fait observer à M. Allard qu'il pouvait bien avoir entendu ce que nous avions dit fort haut dans la cour avec M. de Merville, sur les soupçons qui s'élevaient contre lui.

D. N'est-ce pas vous qui avez trouvé sur lui, dans sa robe de chambre, la fiole contenant de l'arsenic, au moment où on le montait au second étage? — Je l'ai trouvée, en effet, mais je crois que ce n'était qu'au moment où on l'a habillé pour le conduire au Luxembourg.

D. Aviez-vous aperçu quelquefois cette fiole en sa possession, soit à Praslin, soit à Paris? — R. Jamais, Monsieur.

—

ÉCRITS ET LETTRES DE Mme LA DUCHESSE DE CHOISEUL-PRASLIN.

Lettre sans date trouvée dans le secrétaire de Mme la duchesse de Praslin, à Praslin.

« En quittant des lieux où j'ai été si heureuse et où j'ai tant souffert, où je croyais vivre toujours, où je laisse tout ce que j'ai de plus cher au monde, tous les objets sur la tendresse desquels j'avais fondé toutes mes espérances de bonheur, mon cœur se brise, Théobald; mais il le faut, une mère doit à ses enfants de ne pas se laisser traiter comme une coupable, surtout lorsque rien dans sa conduite n'a jamais justifié l'éloignement dans lequel ils sont élevés d'elle. Lorsque je n'y serai plus, peut-être enfin tes yeux s'ouvriront-ils et comprendras-tu que celle qui a fondé sa domination absolue en te brouillant avec la mère de tes enfants, en les habituant à fuir leur mère, n'était pas digne de les élever. Tu as craint l'influence de ta femme, qui t'a toujours aimé par-dessus tout, et tu es le jouet de tous les caprices de cette femme sans principes, sans délicatesse. Je ne te demandais qu'à rester ce que je devais être naturellement, ta femme, ta compagne, la mère de nos enfants; elle t'a poussé à te séparer de moi, à lui donner ma place près de toi, près de mes enfants, dans la maison, et tu lui as cédé; je te demandais de ne lui accorder que les égards dus dans toutes les maisons à une gouvernante: tu as trouvé que ce n'était pas assez. Elle t'a poussé à me maltraiter, à me chasser de chez toi, à briser tout chez moi, à me priver de mes enfants, à m'ôter toute autorité sur eux et dans la maison, et tu lui as cédé sur tout; d'un regard, d'un signe, elle te fait agir, tu lui obéis. Tu crains qu'en voyant mes enfants je ne les indispose contre elle, que je ne la démasque, et l'idée ne t'est jamais venue qu'il était bien plus fâcheux pour des enfants d'être sans cesse avec une personne qui leur dit du mal de leur mère, qui les pousse à s'en moquer, à douter de son affection, de son intelligence, de sa réputation.

« Oh! quand j'avais tant de confiance en toi, tant de tendresse que je remettais tous mes droits pour tenir tout de toi, même la tendresse de mes enfants, ah! que j'étais loin de te savoir si faible, si facile à aveugler. Cette faiblesse, qui fait mon malheur, t'excuse à mes yeux: sans cet incroyable aveuglement, tu n'aurais pas été, tu ne serais pas si cruel pour moi. Adieu, Théobald; si un sentiment de fausse honte t'empêche de jamais réparer tes torts vis-à-vis de moi, Dieu m'est témoin que je pars le cœur brisé, mais sans t'en vouloir, et en faisant des vœux pour ton bonheur. Je sais que, quels que puissent être un jour tes sentiments à mon égard, tes idées de dignité ne te permettront jamais d'être bien pour moi; c'est donc seulement pour l'intérêt de mes enfants que je te supplie d'ouvrir les yeux: ils sont en de mauvaises mains. Adieu, adieu. Pitié pour mes pauvres enfants si mal dirigés. »

—

23 avril.

« Il y a bien longtemps que je n'ai écrit, et ma position a bien empiré depuis; tu me parais avoir changé et rompu tes habitudes extérieures. Mlle D. règne sans partage. On n'a jamais vu par la forme une position de gouvernante plus scandaleuse: et, crois-moi, c'est un grand malheur, un grand mal même, car toutes ces habitudes si intimes, si familières avec toi, cette autorité sur toute la maison, montrent que c'est une personne qui se croit le droit de se mettre au-dessus de toutes les bienséances. Chez elle tout cela est vanité, goût d'empire et de domination et du plaisir: songe qu'une intimité fraternelle, je le crois, est d'une haute inconvenance dans sa position vis-à-vis de toi et à vos âges.

» Quel exemple à donner à des jeunes personnes, que de leur montrer qu'on croit tout simple à vingt-huit ans d'aller et de venir à toute heure, en tout costume, dans la chambre d'un homme de trente-sept ans; de le recevoir en robe de chambre chez soi, de se ménager des tête-à-tête, des soirées entières, de se commander des ameublements, de demander des voyages, des parties de plaisir, etc.! Elle a rompu avec ses amies afin de se donner un relief plus grand et d'accapérer davantage ta société; elle trouve toujours moyen de se débarrasser des enfants N'a-t-elle pas eu le front de me dire:

« Je regrette, madame, qu'il ne me soit pas possible de servir de médiateur » entre vous et M. de Praslin; mais, dans votre intérêt, je vous engage à faire » attention à votre manière d'être avec moi. Je conçois qu'il vous soit pénible » d'être séparée de vos enfants; mais, d'après la résolution positive de M. de » Praslin à cet égard, je sens qu'il faut qu'il ait des raisons trop graves pour avoir » pris un semblable parti, pour qu'il ne me soit pas un devoir important de m'y » conformer. » Est-il possible que ta femme, qui a toujours été pure, qui n'a jamais aimé que tes enfants et toi surtout, soit contrainte à s'entendre ainsi insulter par celle que tu charges d'élever ses enfants, et que tu connais à peine depuis quelques mois, et dont tu m'avais dit du mal dans les premiers mois! Tu crains que je ne corrompe mes enfants, et c'est dans les mains d'une personne qui se moque de toutes les bienséances, qui les foule aux pieds, qui regarde comme des superstitions toutes les pratiques religieuses, que tu abandonnes tes enfants! Tu me méprises à un point tel, que je n'ose répéter tes expressions pour me le dire, parce que je blâme l'inconséquence de ses manières, son arrogance. Il serait donc mieux d'approuver ce qui est blâmable pour obtenir qu'elle te permette d'être mieux pour moi; c'est bien alors que je serais méprisable d'acheter un plaisir, du bonheur même par une lâcheté. Tu es dans un tel état d'irritation que tu ne veux pas m'écouter et que tu ne me comprends pas. Je ne te dis pas, comme tu parais toujours l'entendre, que Mlle D. soit ta maîtresse dans toute la force de l'expression; cette supposition, à cause de tes enfants, te révolte, et tu ne vois pas qu'aux yeux de tous, ses relations familières avec toi, son empire absolu dans la maison, mon isolement, sont établis comme si elle l'était ouvertement. Tu conclus, sur des apparences bien moins grandes souvent, que les autres ont des liaisons criminelles. Ne comprends-tu donc pas ma douleur de voir mes enfants arrachés de leur mère pour être abandonnés complètement à une personne qui ne comprend pas que la bonne conduite et la vertu ont des formes extérieures qui ne doivent jamais adopter celles du vice?

» Comment ne pas me désoler de les voir aux mains d'une personne qui *m'avoue son mépris pour moi* par ce que j'ai répété plus haut, et qui établit son empire en me faisant haïr et mépriser de toi! Tu m'as toujours dit: « Quand on a des soupçons il faut les éclaircir; » mais ne vois tu pas tous les jours qu'elle s'empare davantage de ta présence, et qu'elle use de son empire pour nous brouiller davantage? Mlle D. pouvait être une très bonne institutrice, mais il fallait qu'elle fût guidée, dirigée, mais non par un jeune homme, parce qu'elle est légère, inconséquente, coquette et dominante. »

—

1er mai 1842.

« Il est évident que *Théobald* me fait des avances très grandes pour lui: il m'a montré même de la véritable tendresse et un désir réel de changer notre manière de vivre. Mais veut-il vraiment, comme il me le dit, adopter, si je m'y prête, (ce sont ses expressions), une vie tout à fait intime, et me rendre ma position naturelle comme femme et comme mère? Nous entendons-nous à cet égard? Comprend-il très positivement que je ne puis être heureuse sans avoir sa confiance illimitée, ni me contenter, à moins de rentrer en possession de ma place de maîtresse de maison, et surtout de surveillance et de direction de mes enfants? Admettra-t-il jamais cela? osera-t-il jamais le signifier à Mlle D.? J'en doute; car elle lui mettra le marché à la main: « Optez entre elle et moi; » elle l'emportera.

» Mes défauts et les qualités de Mlle D, il les regarde à la fois avec le même verre grossissant; je crains qu'il ne se fasse une complète illusion, qu'il ne s'imagine que, lorsque je serai adoucie, son affection, son rapprochement ne me suffisent, et que j'abandonne de bonne grâce tous mes droits de femme et de mère; mais il se trompe, car c'est pour moi un devoir positif et grave, autant que doux et désirable, de rentrer vis-à-vis de mes enfants dans mes droits. Dans cette circonstance, mes droits sont des devoirs, et des devoirs sacrés. Il a malheureusement les idées les plus fausses et les plus dangereuses sur les relations qu'il doit avoir avec les gouvernantes et sur leur position dans une maison. Il oublie que rien dans les relations, la position et la conduite d'une gouvernante ne doit pouvoir donner lieu à une fâcheuse interprétation; il se fie trop à la pureté de ses intentions.

» Les fautes consistent dans les mauvaises actions. Mais le scandale naît de l'apparence; car on ne peut juger que sur ce qu'on voit, et le scandale est un grand tort, surtout dans cette question si délicate d'un homme de son âge avec une si jeune gouvernante, et qui est naturellement, par caractère, légère, inconséquente, familière, impertinente, coquette, sans tact et sans fond solide de piété, et dominante. Il traite les gouvernantes comme certaines gens les nourrices; il les gâte jusqu'à ce qu'elles deviennent odieuses. Avec tout cela, il ne m'a pas rendu les porcelaines qu'il m'a prises; qu'en a-t-il fait? les a-t-il toujours? au fond je le crois; me les rendra-t-il? il y a un monde de si là-dessous. Il ne m'a pas dit un mot de regret de ce qu'il m'a cassé; il sourit quand je lui en parle. J'ai bien envie de croire qu'il y avait de la feinte là-dedans. Il est bien évident qu'il aurait envie de nous réconcilier. Jamais je n'ai si bien cru à sa bonne volonté à cet égard. Le laissera-t-on faire? je crains bien qu'il ne soit poussé à faire encore bien des choses contre lesquelles je ne sais pas me tenir dans un regret paisible.

» Je ne sais que trop bien que, malgré toute mon affection pour lui, je ne saurais être heureuse, si nous n'habitons pas d'une manière complète et irrévocable le même appartement, de façon à rentrer dans cette intimité qui amène naturellement et seule ces épanchements, cet abandon, cette confiance, cette vie à deux qui est le bonheur du mariage; je ne saurais l'être non plus, si je ne partage pas tous ses soins pour mes enfants et leur société.

» Mais, mon Dieu! arrachez-moi s'il le faut, tout ce qui est bonheur, l'affection de tous ceux que j'aime, et réunissez-nous un jour dans votre sein. Sauvez-nous, mon Dieu! donnez nous le bonheur éternel, et faites de nous ce que vous voudrez en cette vie. Mon Dieu! c'est là, vous le savez, le fond de mon cœur, je veux ce que voulez, mais donnez-moi la force et la résignation pour le supporter. »

Pièce trouvée cachetée, à Paris, dans le secrétaire de Mme la duchesse de Praslin, sous une enveloppe portant pour suscription:

MES IMPRESSIONS.

13 juillet 1847.

« Il y a longtemps que je n'ai écrit, et cependant rien n'est changé depuis. Elle doit partir, dit-on, lorsque nous irons à Praslin, et, en attendant, son empire s'exerce toujours le plus absolu.

» Père et enfants, elle tient tout en charte privée; je comprends assez son jeu si elle a décidément perdu toute honte; mais lui, je ne puis m'expliquer sa conduite. Il crie à la calomnie, mais il convient que les apparences étaient mauvaises, et ces apparences, tous les jours il les rend plus fâcheuses, il donne plus de matière à toutes les interprétations scandaleuses. Il prétend qu'on calomnie ses relations, et il affiche publiquement une rupture entre lui et mon père à cause d'elle; il rompt avec nous, et il ne la quitte pas. Il n'y a pas d'homme plus énigmatique: est-ce excès de corruption, est-ce excès de faiblesse? Excès de faiblesse, est-il possible que cela puisse aller jusqu'à fouler aux pieds à ce point les intérêts de ses enfants? Comment! il aurait donc si peur de cette femme qu'il n'ose pas, tant qu'elle est dans la maison, rendre des enfants à leur mère, avoir des égards pour sa femme! Qui lui a donné cet empire sur lui? cela n'est pas naturel: il faut qu'elle ait un moyen de lui imposer par des menaces. Pauvre homme! je le plains réellement: quelle vie il mène, quel avenir il se prépare! S'il se laisse ainsi dominer et tirailler par des intrigantes à quarante-deux ans, que sera-ce en vieillissant? Comme je l'aimais cependant! Il faut qu'il soit bien changé par toutes ces mauvaises espèces: car en voyant ce qu'il est maintenant, je ne puis me rendre compte de ce qu'il m'avait inspiré cet amour si passionné. Ce n'est plus le même homme: comme il s'est éteint l'esprit, rétréci le cœur! comme il est devenu soucieux, ennuyé, irritable.

» Rien ne l'anime, rien ne l'intéresse, rien ne l'exalte; tous les sentiments généreux, passionnés, enthousiastes, n'ont pas l'air de vibrer dans son cœur, dans son esprit. Position, fortune, il avait tout ce qui pouvait lui donner une existence utile, brillante, heureuse, honorable. Tout est galvanisé: il ne s'intéresse à rien, ni pour son pays, ni pour ses enfants; il tient compagnie à des gouvernantes; il est leur cavalier servant jusqu'à ce qu'il devienne leur esclave. En vérité, je crois qu'il ne tenait plus à garder Mlle D. (qu'il n'aime plus depuis dix-huit mois ou deux ans) que parce qu'il a peur qu'elle ne lui rende la vie trop dure une fois hors d'ici.

» Mon Dieu! quelle existence! Ce qu'il y a de curieux, c'est que je suis sûre qu'il croit fermement que c'est par amour et par jalousie de lui que je voulais le départ de Mlle D.. Il ne veut pas comprendre que mon mobile est et sera toujours mes enfants. Il croit que c'est du dépit amoureux que j'ai, et cela le flatte: c'est singulier; mais je ne doute pas que s'il n'avait pas cru mon amour inextinguible, il aurait agi avec plus de ménagements, il eût été moins indigne pour moi. Quelle illusion!... quel excès d'amour-propre!... Il est peut-être possible de conserver de l'amour au fond du cœur pour un homme qui vous traite comme il m'a traitée, si d'un autre côté cet homme excite notre admiration, s'élève à nos yeux par de grandes actions, par de grandes œuvres; mais un homme terre à terre, un homme ordinaire, mais on ne l'aime que s'il est bon, s'il est juste, s'il est consciencieux, s'il vous rend la vie douce. Il n'est pas nécessaire de faire de grandes choses, mais il faut savoir les sentir, les admirer, s'y intéresser. Je ne puis dire à quel point cet esprit de dénigrement et d'ennui de toutes choses, cette impossibilité de prendre rien vivement, m'a totalement découragée de lui

» Je le croyais si différent. Oh! il devait l'être; je n'aurais pu l'aimer s'il avait toujours été ce qu'il est. Certainement il y avait de l'étoffe dans son cœur, dans son intelligence; mais le défaut de principes fermes, de morale et de religion, et sa paresse d'esprit ont laissé prendre le dessus aux passions matérielles; et, avec tout cela, vouloir élever ses filles! comme il s'est laissé isoler! il n'a pas un ami sérieux, réel; il n'a de liaisons que celles que les plaisirs font naître, et qui deviennent des chaînes à cause de sa faiblesse lorsqu'il voudrait s'en détacher. C'est affreux! il traîne comme des boulets après lui les exigences des femmes avec lesquelles il a eu des rapports.

» Comme les hommes sont bizarres, cependant! il m'a toujours sacrifiée, opprimée, blessée, humiliée, maltraitée, abandonnée pour des personnes qu'il n'aimait pas. Moi, je n'ai aimé que lui, et avec une passion inouïe, une ardeur qui m'étonne, et maintenant je ne sais, mais peut-être au fond de son cœur me préfère-t-il à ces femmes qu'il méprise et qu'il craint; et moi, moi, je suis bien désenchantée de lui. Il sera toujours mal pour moi maintenant; il sent trop bien l'étendue de ses torts; il est rancuneux, et ne saurait comprendre que je puisse pardonner et oublier. Mon mérite ne serait pas si grand qu'il le croit; je ne puis être jalouse que lorsque j'aime, et puis je pardonne facilement; et depuis que mes sentiments sont changés, je ne lui en veux plus qu'en raison du tort qu'il fait à mes enfants.

» Notre position est bien bizarre et bien triste: pendant qu'il a couru les plaisirs, moi j'en ai été complétement sevrée; il a eu des jouissances et pas d'amour; mon amour, à moi, s'est éteint dans les larmes, et je n'ai... Enfin, ce qui s'est usé chez l'un s'est peut-être conservé chez l'autre, et réciproquement... Comment tout cela finira t-il? Je ne crois pas que ce soit jamais par une complète réconciliation, comme ce serait désirable pour nos enfants. Il me fuira toujours parce qu'il se sent des torts, et moi je ne le chercherai guère que par devoir pour mes enfants. Un sentiment de pudeur n'empêchera toujours de faire des avances à un homme, même mon mari, lorsque je doute de mon amour pour lui, et que je sens que d'autres idées, tant d'années comprimées me pousseraient plus vite que mon cœur dans ses bras.

Mon Dieu! vous seul savez ce que j'ai souffert de privations de cœur et de tous genres; si je n'ai pas succombé aux tentations, gloire à vous, Seigneur! vous êtes mon appui, ma force; oh! ne m'abandonnez pas, maintenant, car sans vous je succomberais. Mon Dieu! mon Dieu! soutenez-moi, dirigez-moi; j'ai peur de l'avenir, des menaces qu'il m'a faites, des difficultés qui s'élèveront tous les jours; mais vous serez là mon Dieu, et, j'en ai la confiance, vous soutiendrez la pauvre mère à qui vous avez donné la force de lutter pour ses enfants. Seigneur, secourez-moi »

Pages contenues dans une enveloppe portant pour suscription; *Mes impressions*, 13 juillet 1847.

(*La suite à demain.*)

Faits divers.

On écrit de Paris le 31 août:

L'affaire du feuilleton de la *Démocratie pacifique* a été jugée contradictoirement aujourd'hui.

L'accusation a été soutenue par M. l'avocat-général Bresson, et combattue par Mes Jules Favre et Victor Hennequin.

Après de vives répliques et quelques explications de M. Cantagrel, le jury est entré dans la salle de ses délibérations. Il en est sorti au bout de trois quarts d'heure avec un verdict de culpabilité contre les deux prévenus.

En conséquence, la cour condamne MM. Cantagrel et Meray à un mois d'emprisonnement et 100 fr. d'amende.

— Avant-hier, avant l'installation des président, juges et suppléants appelés à remplacer les membres actuels du tribunal de commerce de Paris, M. Bertrand, président sortant, a prononcé un discours dans lequel on trouve les renseignements suivants:

Faillites. — Le nombre des faillites a été cette année de 1,139.

1,002 ont été prononcées sur déclaration des faillis.
2 sur scellés.
107 sur assignations.
11 sur requêtes des créanciers.
17 sur avis de M. le procureur du roi.

1,139

Le passif a été de

10,000 fr. et au-dessous		pour	227 faillites.
10,000 fr. à	20,000 fr.	pour	201
20,000 fr. à	30,000 fr.	pour	147
30,000 fr. à	50,000 fr.	pour	158
50,000 fr. à	100,000 fr.	pour	194
100,000 fr. à	200,000 fr.	pour	87
200,000 fr. à	300,000 fr.	pour	25
300,000 fr. à	400,000 fr.	pour	15
500,000 fr. à	1,000,000 fr.	pour	13
1,000,000 fr. et au-dessus		pour	8
Passif inconnu faute de bilan			64
			1,139

L'ensemble du passif de ces faillites réunies est de 68 millions 474,803 francs.

L'année précédente, le nombre des faillites a été de 931, dont le passif a été de 48 millions 342,529 fr., et la moyenne par faillite de 52,000 fr. Différence en plus pour cette année 208 faillites et 20 millions 132,274 fr. de passif. Moyenne par faillite pour 1847, 51,838 fr.

Nous remarquerons, messieurs, que l'augmentation proportionnelle s'est particulièrement fait sentir sur les faillites les plus importantes et sur celles du chiffre le moins élevé.

Ainsi, dans celles d'un million et au dessus, l'augmentation a été de 5 sur 8. Dans celles de 50,000 fr. à 200,000 fr., elle a été de 72, et dans celles de 10,000 fr. et au-dessous, elle a été de 68. C'est un indice que les sinistres éprouvés par le commerce de Paris peuvent être attribués à deux causes différentes: d'abord *les spéculations hasardeuses, celles conçues dans des proportions déraisonnables, l'appât de bénéfices faciles et considérables au moyen du jeu sur les actions industrielles* QUI SEMBLENT LA PLAIE DE NOTRE ÉPOQUE; *toutes ces causes réunies ont renversé ou compromis la solidité de maisons renommées jusqu'alors par l'importance de leurs affaires et la sûreté de leurs relations.* Puis sont venus, comme conséquence funeste et inévitable de l'ébranlement donné à la confiance publique, les craintes des capitalistes, qui ont fermé aux petits fabricants, aux modestes industries les sources pécuniaires auxquelles ils avaient l'habitude de puiser, et dont la suppression a déterminé leur chute.

— Un orage, accompagné de torrents de pluie, a éclaté dimanche sur Paris et les environs, et a manqué d'occasionner une émeute à l'Hippodrome: La représentation, commencée sous un soleil brillant qui avait attiré là plus de six mille personnes, s'est terminée au milieu d'une violente averse contre laquelle les spectateurs ne pouvaient avoir d'autre abri que les tentes légères qui recouvrent l'immense galerie. Mais le dernier écuyer avait à peine quitté l'arène, que les officiers de police et les gardes municipaux faisaient le tour de l'enceinte, poussant devant eux hommes, femmes et enfants qui fuyaient dans toutes les directions sous une pluie battante. En vain on supplia les agents de la force publique de permettre que cette foule malheureuse attendît sous les tentes la fin de l'orage, ils demeurèrent sourds à toutes les sollicitations. Quelques spectateurs ont voulu alors opposer de la résistance, mais fort heureusement le soleil a reparu à temps pour empêcher la lutte de s'engager.

A Versailles, où l'orage a éclaté pareillement, il est arrivé on ne peut plus à propos pour tirer d'embarras le malheureux entrepreneur d'une grande fête qui devait se donner dans le parc de Versailles. Cette fête pompeusement annoncée et dont il était question dans tout Paris depuis quelque temps avait attiré dans la ville de Versailles 30 ou 40 mille personnes. Bal dans les bosquets de la reine, grandes eaux de nuit après celles de la journée, feu d'artifice, promenade dans le parc, réservé aux invités après la retraite sonnée, telles étaient les promesses faites par le programme et par les affiches répandues partout. Mais il paraît que l'entrepreneur avait promis beaucoup plus qu'il ne pouvait tenir. La liste civile lui avait accordé la permission de donner une fête dans le parc, mais elle lui avait refusé le service des eaux ainsi que l'autorisation de tirer un feu d'artifice. Vers trois heures de vagues rumeurs faisant pressentir ce mécompte se répandirent dans la foule qui commençait à se montrer assez peu satisfaite du procédé, lorsque la pluie est venue juste à temps pour donner un motif plausible d'ajournement.

— Beaucoup de personnes ont entendu parler de l'œuvre gigantesque entreprise par le célèbre ingénieur anglais M. Robert Stéphenson, pour faire traverser en chemin de fer de Chester à Holyhead le détroit de Menay, situé entre la principauté de Galles et l'ile d'Anglesea. Il s'agit d'établir sur ce détroit un pont, ou plutôt un tunnel suspendu, dont la longueur aurait 290 mètres. Ce tunnel serait formé d'immenses tubes en fonte ou en fer battu, à travers lequel devraient passer les trains du chemin de fer. Voilà près de deux ans que M. Robert Stéphenson a proposé d'établir cette communication extraordinaire entre le pays de Galles et l'ile d'Anglesea qui en dépend; mais on s'était d'abord récrié vivement contre l'impossibilité d'exécuter un tel projet. Cependant, tous les savants ont fait des expériences pour constater le degré de résistance de chaque nature de fer, la forme qu'il était préférable de donner aux tubes du tunnel, et l'exécution de cette œuvre immense a été définitivement adoptée. Un grand nombre d'ouvriers sont déjà à l'œuvre, et l'on calcule que les tubes pourront être posés avant deux ans.

Au milieu du détroit de Menay se trouve un rocher, nommé le Roc Britannia. qui s'élève à la hauteur des basses eaux. Sur ce rocher, on élève le pilier du milieu, qui doit soutenir le pont. La largeur de ce pilier sera de 18 mètres, 72 c. sur 16 mètres 10 c.; sa hauteur de 69 mètres 46 cent. (230 pieds anglais). De chaque côté de ce pilier central, et à une distance de 139 mètres, près du rivage s'élèveront deux autres piliers gigantesques, de la même hauteur et de la même largeur, et en outre de chaque côté du port sur une distance de 75 mètres, seront construits deux épaisses murailles destinées à renforcer le talus du chemin de fer et à conduire la voie ferrée à l'entrée du tunnel.

Ainsi cet immense monument se composera: 1° de deux espaces de 69 mètres 46 c. chacun entre les deux rives; 2° de deux autres espaces placés sur le rivage et formés par les murailles, ayant chacun 75 mètres 50 centimètres.

Les tubes auront chacun 9 mètres de diamètre extérieur et 8 mètres 15 c. de diamètre intérieur. Il y aura deux rangs de tubes, de manière à ménager une voie pour aller et l'autre pour revenir. Les tubes seront faits avec des plaques de fer battu de diverses épaisseurs et rivées les unes sur les autres, l'épaisseur du fer augmentant de la circonférence vers le centre. Le poids des tubes les plus longs sera de 1,300 tonnes; celui des plus courts de 600 tonnes. La maçonnerie seule de cet immense édifice coûtera 200,000 liv. st.. et elle sera terminée pour le mois d'août 1848.

Il a été décidé que l'on placerait comme ornements sur les deux murailles quatre lions gigantesques en pierre, deux de chaque côté du pont. Ces lions, quoique couchés, auront 3 mèt. 62 c. de hauteur; la plus grande largeur de leur corps sera de 2 mèt. 72 c.; leur longueur sera de 7 mèt. 55 c.; et enfin, l'épaisseur de chacune de leurs pattes sera de 71 centimètres.

— Le coroner de Middlesex, assisté d'un jury, a procédé à une enquête sur les causes de la mort des victimes de l'accident arrivé vendredi sur la Tamise. Le nombre des cadavres sur lesquels l'enquête a eu lieu s'élève à cinq. Indépendamment de cette enquête, le gouvernement doit instituer une commission qui sera chargée de faire une enquête sur toutes les circonstances de ce triste accident, commission sur le rapport de laquelle seront basées les poursuites à diriger, s'il y a lieu, contre les personnes dont la négligence, l'incurie ou l'imprudence aurait causé la catastrophe.

— Un journal annonçait, il y a quelques jours, que tout espoir de remettre à flot le *Great Brtain*, échoue sur la côte d'Irlande, était perdu et qu'on y avait complétement renoncé. Cette nouvelle est aujourd'hui démentie par l'événement. Mercredi, à la faveur de la haute marée, le steamer a été retiré, au moyen de deux fortes ancres, du lit de sable dans lequel il était engagé. Vendredi, la frégate à vapeur le *Birkenhead* l'a pris à la remorque et l'a conduit à Belfait, où il sera examiné et recevra les réparations les plus urgentes avant de se rendre à Liverpool.

— Le *Mining Journal* publie l'énumération approximative des mines en exploitation dans le Royaume-uni. Voici cette énumération:

Dans les comtés de Cornouailles et de Devon, mines d'étain, de cuivre, de plomb, de fer, de zinc et d'antimoine,	350
— de Derby et de Stafford, houille, sel, plomb, fer, etc. cuivre et zinc,	150
— de Worcester et Leicester, houille, sel. plomb, fer, etc.	100
— de Warwick, Gloucester et Somerset, houille, plomb, fer, manganèse,	100
— de Nottingham, de Lincoln et de Salope, zinc, houille, fer, plomb et gypse,	50
— de Chester, de Lancaster et d'York, plomb, houille, fer, argent et sel,	220
— de Durham et de Northumberland, houille, fer, plomb, etc.	100
— de Westmoreland et de Cumberland, plomb, cuivre, argent antimoine, zinc et fer,	100
Dans le pays de Galles, houille, plomb, zinc et cuivro,	200
En Ecosse, houille, plomb, zinc et cuivre,	150
En Irlande, houille, plomb, zinc et cuivre,	250
Total.	1,770

— *Singulière intelligenre d'une souris, mère de famille.* — M. B***, qui habite la jolie petite ville de Hal, raconte un fait qui ne pourra qu'intéresser les naturalistes.

M. B*** habite une très-vieille maison, où il est fort incommodé par les souris. Ces ennemis domestiques font de grands ravages dans sa bibliothèque. Aussi, une souricière, amorcée d'un appétissant morceau de lard, a été placée dans la bibliothèque, et plusieurs souris, victimes de leur gourmandise, ont éte prises et immolées au juste ressentiment de notre bibliophile.

Mais depuis quelque temps aucune souris ne se laissait plus prendre, et cependant, chose extraordinaire, chaque matin, M. B** trouvait la trappe de la souricière retombée et le lard absent. Chaque soir il renouvelait l'appât et les souris continuaient à le croquer sans se laisser prendre. M. B**, curieux de pénétrer ce mystère, fit porter son lit dans sa bibliothèque, conserva de la lumière la nuit, et se mit à guetter ses nocturnes voleurs. Quel fut son étonnement lorsqu'il fut le témoin de la petite scène que nous allons raconter.

Une souris fort grosse sortit d'un trou placé dans un coin de la chambre et vint reconnaître la souricière. Elle retourna ensuite à son trou et en ressortit suivie de cinq petites souris qui se postèrent autour de la perfide machine, mais sans y entrer. Alors la mère souris se glissa sous la bibliothèque et reparut bientôt poussant devant elle un bouchon de bouteille. Arrivée à la souricière, elle dressa son bouchon sous la trappe, de manière à soutenir la planchette lorsqu'elle se détacherait du crochet qui la retenait suspendue, et par conséquent, de manière à pouvoir arracher sans danger de ce crochet le morceau de lard tentateur. En effet, la souris put impunément se saisir de la proie odorante que ses petits dévoraient déjà des yeux; la planchette se décrocha bien, mais arrêtée par le bouchon elle ne put retomber, et la rusée souris resta parfaitement libre de s'échapper.

Pendant que les souriceaux transportaient joyeusement dans leur trou le lard si bravement conquis, leur mère, avec sa patte, chassait le bouchon de dessous la planchette qui, n'étant plus retenue, retomba tout à fait. Avec une prévoyance incroyable, elle reporta ce bouchon sous la bibliothèque, afin de s'en servir encore à la première occasion; puis regagna son gîte, afin de présider au repas de sa jeune famille.

M. B***, incapable d'employer le poison contre d'aussi intéressants ennemis, cherche un moyen de les prendre, afin de les garder vivants.

Nous recommandons le Rob végétal dépuratif du docteur Giraudeau de St-Gervais pour guérir radicalement les maladies syphilitiques et les maladies de la peau en peu de temps et à peu de frais. Se trouve en Hollande au prix de douze francs, chez le pharmacien de Renesse, à La Haye.

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA H[illegible]

Samedi 4 septembre 1847. — (*Représentation n° 36*[illegible]

GUILLAUME TELL,

grand-opéra en trois actes, paroles de Jouy et Hyp. Bis, musique de R[illegible]

On commencera à 7 heures précises.

ANNONCES.

MAGASIN DE MUSIQUE.

M. Beauclair a l'honneur d'informer le public que son Magasin de Musique est transféré dans le *Torenstraat*, sect. D, N° 185, à La Haye.

Ledit établissement est pourvu d'une grande collection de Musique nouvelles pour le Piano, Chant, Violon et autres Instruments, ainsi que les ouvrages composant le fonds de Musique de Messieurs LES FILS SCHOTT à Mayence, et de tout ce qui a rapport à ce commerce [illegible] Cordes d'Italie, 1re qualité, pour tous les instruments. Le propriétaire se recommande de nouveau à la bienveillance du public.

JONES FRÈRES,

Fabricant de Voitures de Bruxelles

ont l'honneur d'informer Messieurs les amateurs qu'ils seront à l'*Hôtel du Lion d'Or*, du 30 août au 3 septembre, avec des dessins nouv[illegible] se recommandent à leur bienveillance.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 1 Septembre

		Int	Cours 31 août.	Ouvert
Pays-Bas	Dette active	2½	56 5/16	56[illegible]
	Dito dito	3	63 11/16	63[illegible]
	Dito en liquidation.	5	—	63[illegible]
	Dito dito	4	88 ½	88
	Dito des Indes.	4	—	88
	Syndicat.	3½	—	—
	Dito	½	—	—
	Société de Commerce.	4½	169 ½	169 ½
	Act. du lac de Harlem.	5	—	—
	Chemin de fer du Rhin	4½	—	100
	Act. du chemin de fer Holland.		—	—
	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	105 ½
	Dito dito. 1828 & 1829	5	—	105 ½
Russie	Inscript. au Grand-Livre	6	—	68 ¾
	Certificats au dito.	6	—	70 [illegible]
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	96
	Emprunt de 1840	4	—	89 ¾
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	89 ¾
Espagne	Passive		—	—
	Dette différée à Paris		—	—
	Deferred.		—	—
	Ardoins	5	—	15 ⅝
	Dito.	3	—	32 ⅛
	Coupons Ardoins		—	12 ⅝
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—
	Dito métalliques	5	—	102 ½
	Dito dito	2½	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre.	3	—	—
Pologne	Actions 1836	f	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839.		—	—
	Id. Id. 1843.		—	84 ½
Portugal	Obligations à Londres.	3	—	25 ⅝

Bourse de Paris du 31 Août.

		Int.	Cours 30 août.	Ouvert.
France	Cinq pour cent		—	118 25
	Trois pour cent		—	76 80
Espagne	Emprunt Ardoin		—	—
	Anc. différée		—	—
	Nouv. dito		—	—
	Passive		—	—
Naples	Certificats Falconet		—	101 70
Pays-Bas	Dette active	2½	—	—
Belgique	Dette active	5	—	—
	Dito	3	—	—
	Banque belge		—	—
États-Unis	Obligations de la banque		—	—

Bourse d'Anvers du 1 Septembre.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % 15 ⅝. — Différée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse ». — Cours de la Bourse (2½ heures). Ardouin sans variatiou.

Bourse de Londres du 30 Août.

3 % Cons. 88 ½. — 2 ½ % Holl. 55 ¾, 56 ¼. — 4 % id. 88 ¾, 89 ¼. [illegible] 19 ¾, 20 ¼. — 3 % 29 ½, 30. — Portug. 4 % 25, 26.

Chemin de Fer rhénan.

D'Amsterdam à Utrecht et Arnhem.						D'Arnhem à Utrecht et A[illegible]					
Départ d'Amsterd.		Départ d'Utrecht.		Arrivée à Arnhem.		Départ d'Arnhem.		Départ d'Utrecht.		Arrivée [illegible]	
h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.
7	10	8	20	10	—	6	40	8	20	9	[illegible]
10	45	11	55	1	35	11	40	1	20	2	[illegible]
4	30	5	40	7	20	4	—	5	40	6	[illegible]
7		8	10	9	50	8	—	9	40	10	[illegible]

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, *Lage Nieuw*[illegible]